

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**Distr. générale
11 avril 2011

Original : français

Assemblée générale
Soixante-sixième session
Point 100 f) de la liste préliminaire**
Examen et application du Document
de clôture de la douzième session extraordinaire
de l'Assemblée générale : mesures de confiance
à l'échelon régional : activités du Comité consultatif
permanent des Nations Unies chargé des questions
de sécurité en Afrique centrale

Conseil de sécurité
Soixante-sixième année

**Lettre datée du 4 avril 2011, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de Sao Tomé-et-Principe
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En ma qualité de représentant du Président en exercice du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport de la trente-deuxième réunion ministérielle du Comité, qui s'est tenue à Sao Tomé (République démocratique de Sao Tomé-et-Principe), du 12 au 16 mars 2011 (voir annexe).

Dans ce contexte je voudrais vous informer que la réunion ministérielle a adopté la Déclaration de Sao Tomé sur une position commune de l'Afrique centrale relative au Traité sur le commerce des armes (TCA).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 100 f) de la liste préliminaire de la soixante-sixième session, ainsi que comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Ovídio Manuel **Barbosa Pequeno**

* Nouveau tirage pour raisons techniques (3 juin 2011).

** A/66/50.



**Annexe à la lettre datée du 4 avril 2011 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de Sao Tomé-et-Principe auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Rapport du Comité consultatif permanent
des Nations Unies chargé des questions de sécurité
en Afrique centrale**

Table des matières

	<i>Page</i>
A. Introduction	4
B. Déroulement des travaux	5
I. Élection du Bureau du Comité	5
II. Adoption de l'ordre du jour	5
III. Rapport du Bureau sortant	6
IV. Revue de la situation géopolitique et de sécurité en Afrique centrale	6
• République d'Angola	7
• République du Burundi	8
• République du Cameroun	9
• République centrafricaine	10
• République du Congo	10
• République démocratique du Congo	11
• République gabonaise	12
• République de Guinée équatoriale	13
• République du Rwanda	14
• République démocratique de Sao Tomé-et-Principe	15
• République du Tchad	15
V. Mise en œuvre de l'Initiative de Sao Tomé	16
• Statut des signatures et ratifications de la Convention de Kinshasa	16
• Mise en œuvre du Code de conduite des forces de défense et de sécurité d'Afrique centrale	16
VI. Promotion du désarmement et des programmes de limitation des armements en Afrique centrale	17
• Mise en œuvre du Programme d'activités prioritaires de Brazzaville (Prolifération des armes légères et de petit calibre et désarmement des populations civiles)	17
• Point d'information du Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies	21

VII. Promotion de la paix et lutte contre l'insécurité et la criminalité en Afrique centrale . . .	23
• Piraterie maritime en Afrique centrale	23
• Exploitation illégale des ressources naturelles.	24
VIII. Application des résolutions du Conseil de sécurité 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009) et 1889 (2009) sur les femmes, la paix et la sécurité, et de la résolution 65/69 de l'Assemblée générale sur les femmes, le désarmement, et la non-prolifération et la maîtrise des armements.	24
IX. Point d'information des organismes ayant le statut d'observateur auprès du Comité : Union africaine et Bureau intégré des Nations Unies en République centrafricaine (BINUCA)	25
X. Rapport du Secrétariat général de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) sur l'évolution institutionnelle des structures et mécanismes sous régionaux de paix et de sécurité, y compris le statut des ratifications du Protocole relatif au Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale (COPAX), des pactes de non- agression et d'assistance mutuelle et de la Force multilatérale d'Afrique centrale (FOMAC), ainsi que sur le développement de ses partenariats stratégiques	26
XI. Rapport du Centre sous-régional des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale, y compris sur la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants	27
XII. Examen de la situation financière du Comité : mise en œuvre de la Déclaration de Libreville par les États membres	27
XIII. Lieu et dates de la prochaine réunion	28
XIV. Questions diverses, y compris l'impact du changement climatique sur la paix et la sécurité en Afrique centrale.	28
XV. Adoption du rapport de la trente-deuxième réunion ministérielle.	29
C. Motion de remerciements	29
Annexes	
I. Déclaration de Sao Tomé sur une position commune de l'Afrique centrale relative au Traité sur le commerce des armes (TCA).	30
II. Déclaration du Cameroun sur la piraterie maritime dans le golfe de Guinée	37

A. Introduction

1. La trente-deuxième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale (UNSC) s'est tenue à Sao Tomé (République démocratique de Sao Tomé-et-Principe), du 12 au 16 mars 2011.
2. Les États membres suivants ont participé à la réunion : la République d'Angola, la République du Burundi, la République du Cameroun, la République centrafricaine, la République du Congo, la République démocratique du Congo, la République gabonaise, la République de Guinée équatoriale, la République du Rwanda, la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe et la République du Tchad.
3. Le secrétariat du Comité a été assuré par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique (UNREC). Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies était représenté par S. E. M. Bruno Mpondo-Epo, Chef de cabinet par intérim du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale.
4. Les entités onusiennes suivantes ont participé aux travaux : le Bureau intégré des Nations Unies en République centrafricaine (BINUCA), le Département des affaires politiques, et le Centre sous-régional des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale (CNUDHD-CA).
5. Étaient également présents en qualité d'observateur : l'Union africaine (UA) et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC).
6. La cérémonie d'ouverture a été ponctuée par :
 - L'allocution du Secrétaire du Comité, M. Ivor Richard Fung;
 - Le message du Secrétaire général de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, lu par M. Roger Mengue Ekomié, coordonnateur des activités du Département de l'intégration humaine, de la paix, de la sécurité et de la stabilité;
 - Le message du Président de la Commission de l'Union africaine, lu par M^{me} Alice Mungwa, cadre supérieur chargé des questions politiques à la Mission permanente de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies;
 - Le message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, lu par S. E. M. Bruno Mpondo-Epo, Chef de cabinet par intérim au Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale;
 - L'allocution du Ministre des affaires étrangères et de la coopération de la République du Congo, S. E. M. Basile Ikouébé, Président du Bureau du Comité consultatif;
 - Le discours d'ouverture du Premier Ministre de la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe, S. E. M. Patrice Emery Trovoada.
7. La cérémonie de clôture a été ponctuée par :

- Le discours de clôture du Ministre des affaires étrangères et des communautés de la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe, S. E. M. Manuel Salvador dos Ramos.

B. Déroulement des travaux

I. Élection du Bureau du Comité

8. Les ministres ont élu par acclamation S. E. M. Manuel Salvador dos Ramos, Ministre des affaires étrangères et des communautés de la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe, comme Président du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale.
9. Le Comité a également élu les membres du Bureau suivants :
 - Premier Vice-président : République centrafricaine;
 - Deuxième Vice-président : République de Guinée équatoriale;
 - Rapporteur : République du Burundi.

II. Adoption de l'ordre du jour

10. Le Comité a adopté l'ordre du jour suivant :
 1. Élection du Bureau du Comité.
 2. Adoption de l'ordre du jour.
 3. Rapport du Bureau sortant.
 4. Revue de la situation géopolitique et de sécurité en Afrique centrale.
 5. Mise en œuvre de l'Initiative de Sao Tomé :
 - Statut des signatures et ratifications de la Convention de Kinshasa;
 - Mise en œuvre du Code de conduite des forces de défense et de sécurité d'Afrique centrale.
 6. Promotion du désarmement et des programmes de limitation des armements en Afrique centrale :
 - Mise en œuvre du Programme d'activités prioritaires de Brazzaville (Prolifération des armes légères et de petit calibre et désarmement des populations civiles);
 - Point d'information du Bureau pour les affaires de désarmement des Nations Unies.
 7. Promotion de la paix et lutte contre la criminalité en Afrique centrale :
 - Piraterie maritime en Afrique centrale;
 - Exploitation illégale des ressources naturelles.
 8. Application des résolutions du Conseil de sécurité 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009) et 1889 (2009) sur les femmes, la paix et la

sécurité et de la résolution 65/69 de l'Assemblée générale sur les femmes, le désarmement et la non-prolifération et la maîtrise des armements.

9. Point d'information des organismes ayant le statut d'observateur auprès du Comité : Union africaine et Bureau intégré des Nations Unies en République centrafricaine (BINUCA).
10. Rapport du Secrétariat général de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) sur l'évolution institutionnelle des structures et mécanismes sous-régionaux de paix et sécurité, y compris le statut des ratifications du Protocole relatif au Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale (COPAX), des pactes de non-agression et d'assistance mutuelle et de la Force multinationale d'Afrique centrale (FOMAC), ainsi que sur le développement des partenariats stratégiques.
11. Rapport du Centre sous-régional des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale, y compris sur la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants.
12. Examen de la situation financière du Comité : Mise en œuvre de la Déclaration de Libreville par les États membres.
13. Lieu et dates de la prochaine réunion.
14. Questions diverses, y compris l'impact du changement climatique sur la paix et la sécurité en Afrique centrale.
15. Adoption du rapport de la trente-deuxième réunion ministérielle.

III. Rapport du Bureau sortant

11. Le Comité a pris note du rapport du Bureau sortant lu par son Président. Il a félicité le Président et les membres du Bureau du dynamisme avec lequel ils se sont acquittés de leurs responsabilités, et notamment des efforts qu'ils ont déployés pour la signature de la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage (Convention de Kinshasa), l'adoption de son plan de mise en œuvre ainsi que l'organisation matérielle et substantive de la trente-deuxième réunion ministérielle, effectuée en étroite coopération avec le secrétariat du Comité et le Bureau des affaires de désarmement.

IV. Revue de la situation géopolitique et de sécurité en Afrique centrale

12. Le document sur la revue de la situation géopolitique et de sécurité en Afrique centrale, préparé par le Secrétariat général de la CEEAC, a servi de base aux échanges de vues des États.

13. Le Comité a félicité le Secrétariat général de la CEEAC pour la qualité du document soumis à son appréciation.

14. Trois axes majeurs guident la revue de la situation géopolitique et de sécurité dans la sous-région : les développements politiques et institutionnels, la sécurité intérieure et transfrontalière et les enjeux liés à la gouvernance, à la situation humanitaire et aux droits de l'homme.

15. Il ressort des discussions que la situation géopolitique et de sécurité en Afrique centrale a connu une évolution contrastée depuis la dernière réunion du Comité. D'une part, l'on a observé des progrès notoires dans la consolidation des processus démocratiques et le fonctionnement régulier des institutions; d'autre part, certains États de la sous-région ont fait face à des situations préoccupantes sur le plan de la sécurité.

16. Sur le plan politique, la période considérée a été marquée par la préparation et l'organisation de diverses élections dans certains pays de la sous-région.

17. Sur le plan de la sécurité intérieure et transfrontalière, si l'on peut se féliciter du climat d'apaisement qui règne actuellement dans certaines zones de conflit, il faut néanmoins relever que l'Afrique centrale a connu un certain nombre de menaces à la paix et à la sécurité. Dans ce cadre peuvent être citées, entre autres, la recrudescence du grand banditisme et des actes de piraterie maritime dans le golfe de Guinée et la persistance des poches d'insécurité en République centrafricaine et en République démocratique du Congo.

18. Sur le plan de la gouvernance, de la situation humanitaire et des droits de l'homme, des efforts notoires ont été entrepris par les États membres. Des instruments juridiques et institutionnels pertinents régissant ces matières continuent d'être adoptés et mis en œuvre au niveau national.

19. La situation géopolitique et de sécurité pays par pays se présente comme suit :

- **République d'Angola**

20. Sur le plan politique, l'Angola est inscrit dans la consolidation de son processus démocratique en cours depuis les dernières élections législatives et présidentielles qu'a organisées le pays. Dans la perspective des élections générales de 2012, le Ministre chargé de l'administration du territoire a annoncé le début de la révision des listes électorales sous la supervision de 20 partis politiques avec ou sans siège parlementaire. Il a également annoncé la révision de la loi électorale en vue de l'adapter à la nouvelle Constitution angolaise.

21. Sur le plan de la sécurité intérieure et transfrontalière, les autorités poursuivent les efforts de normalisation de la vie publique et de consolidation de la paix. Dans ce sens, la vaste campagne de collecte des armes encore détenues par les populations civiles et de déminage porte ses fruits.

22. Parmi les menaces et les risques qui pèsent sur le pays, il faut citer les incidences directes et indirectes des conflits armés qui se poursuivent dans la sous-région. Il faut également citer le soutien venant de l'extérieur aux forces qui cherchent à déstabiliser le climat de paix existant dans le pays, notamment dans la province du Cabinda. Les forces hostiles se trouvant au Cabinda cherchent à porter préjudice aux efforts déployés par le Gouvernement pour exécuter les tâches qui restent à accomplir prévues dans le mémorandum d'entente pour la paix et la réconciliation qui doit amener l'Angola à la cessation complète des hostilités dans cette partie du territoire. D'autres menaces sont liées aux réseaux d'immigration

illégaux, au narcotrafic et même au terrorisme international qui profitent tous de la moindre fragilité pour gagner du terrain et élargir leurs activités.

- **République du Burundi**

23. La République du Burundi poursuit la normalisation de la vie politique, économique et en matière de sécurité, au lendemain de l'achèvement du processus électoral. Néanmoins, une frange de l'opposition, regroupée au sein d'une alliance de partis politiques qui s'étaient auto-exclus des élections législatives et présidentielles, continue de réclamer un dialogue direct et sincère avec le pouvoir afin de mettre fin aux désaccords et tensions politiques encore perceptibles dans le pays.

24. Pour répondre à cette préoccupation, un cadre permanent de dialogue des partis politiques a été mis sur pied. De même, un projet de loi sur le statut de l'opposition est en cours d'élaboration. En vue de raffermir la stabilité et la paix sociale, le Gouvernement burundais a continué à fournir des efforts remarquables dans le sens de la réconciliation et de la reconstruction, de la protection des droits de l'homme, de la promotion de la bonne gouvernance, de la lutte contre la corruption, et de la recherche du bien-être des populations à travers la relance de l'économie.

25. Avec la mise en place de l'institution de l'ombudsman, le Gouvernement vient de créer un cadre de médiation permanente entre la population et l'exécutif.

26. La situation sur le plan de la sécurité est globalement satisfaisante. Cependant, il convient de signaler la persistance des actes répétitifs de banditisme dans les zones urbaines, les assassinats ciblés, les attaques à main armée ainsi que la menace d'une attaque terroriste par les islamistes Shebaab somaliens en raison de la présence des forces burundaises au sein de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM).

27. Sur le plan de la sécurité, les corps de défense et de sécurité travaillent en commun accord pour garantir l'ordre et la tranquillité sur tout le territoire national. Pour ce faire, la trilogie forces de sécurité-administration-population a déjà produit de très bons résultats avec l'implication de l'appareil judiciaire.

28. La promulgation de la loi portant création de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme et la mise en place d'une commission parlementaire chargée de suivre la procédure du recrutement des membres de la Commission constituent une étape importante pour le respect des droits de l'homme et des libertés publiques. Il importe de souligner les initiatives de coopération entre le Rwanda, la République démocratique du Congo et le Burundi à travers la mise en œuvre d'opérations conjointes en vue de combattre les groupes armés qui sèment le désordre et l'insécurité à l'est de la République démocratique du Congo, ce qui montre la détermination des trois gouvernements à ramener l'ordre dans cette zone.

29. Au niveau multilatéral, le Burundi participe, avec l'Ouganda et dans le cadre de l'AMISOM, aux opérations de maintien de la paix en Somalie, pays victime d'une guerre civile qui n'a que trop duré.

- **République du Cameroun**

30. Depuis la dernière réunion ministérielle du Comité, la République du Cameroun vit dans un climat général de paix et de stabilité. Sur le plan politique, plusieurs observateurs annoncent l'élection présidentielle prévue en principe pour le mois d'octobre de cette année, mais dont la date officielle n'est pas encore connue. De grandes manœuvres sont perceptibles sur le plan politique, notamment des campagnes d'inscription sur les listes électorales, des annonces de candidature, des alliances et des ralliements.

31. Ce climat politique apaisé a été renforcé par l'audience accordée par le Président Paul Biya à M. Ni John Fru Ndi, dirigeant du Social Democratic Front, principal parti d'opposition en marge des célébrations du cinquantenaire de l'armée camerounaise. Si une certaine contestation de la neutralité d'Elections Cameroon (ELECAM), organe chargé de l'organisation et de la supervision des élections, reste perceptible, il convient de noter que des efforts sont faits pour rassurer ceux qui penseraient que cet organe est à la solde du parti au pouvoir. C'est ainsi que lors de sa visite de travail au Cameroun du 28 février au 1^{er} mars 2011, M. Lynn Pascoe, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques de l'Organisation des Nations Unies, a eu des séances de travail avec les représentants des partis politiques représentés à l'Assemblée nationale et avec les dirigeants d'ELECAM.

32. La situation sur le plan de la sécurité, quant à elle, est globalement calme et ne présente aucune menace pour la paix dans la sous-région. Toutefois, si le Cameroun est resté fidèle à ses grands acquis de paix et de stabilité, force est de reconnaître que la période considérée a été marquée par des tensions sur le plan de la sécurité, notamment avec les actes perpétrés par les coupeurs de route et le banditisme urbain, les actes de piraterie maritime commis dans la péninsule de Bakassi, parmi lesquels il faut mentionner les attaques répétées contre des embarcations et les prises d'otages par des bandes armées nigérianes affiliées aux rebelles du delta du Niger. Grâce à la détermination des autorités camerounaises et à la coopération internationale, les prises d'otages susmentionnées ont connu une fin heureuse. Les activités des coupeurs de routes et le grand banditisme sont combattus avec énergie par les forces de défense et de sécurité nationales.

33. Quant aux enjeux liés à la gouvernance, à la situation humanitaire et aux droits de l'homme, le Cameroun a enregistré des avancées significatives reconnues par la communauté internationale. C'est dans ce sens qu'il a accueilli, en décembre 2010, des représentants d'Amnesty International et, récemment, une délégation de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Dans le même sens, la campagne de lutte contre la corruption et d'assainissement des mœurs publiques s'est poursuivie, avec entre autres les procès en cours de certains hauts responsables indéliçables de l'administration publique.

34. Enfin, il faut mentionner la lutte contre la spéculation et la vie chère, facteurs de déstabilisation sociale, notamment par la mise sur pied par le Chef de l'État, le 1^{er} février 2011, de la Mission de régulation des approvisionnements des produits de grande consommation, ce qui a permis d'améliorer la vie quotidienne des populations.

- **République centrafricaine**

35. La situation politique en République centrafricaine depuis la dernière réunion du Comité a été marquée par l'organisation d'un double scrutin présidentiel et législatif, le 23 janvier 2011, avec comme fait majeur la réélection, dès le premier tour, de M. François Bozizé à la présidence de la République.

36. Ces élections se sont déroulées dans un contexte politique marqué, entre autres, par la volonté manifestée par la République centrafricaine de consolider le processus de stabilisation et de démocratisation en cours depuis la tenue du dialogue politique inclusif de décembre 2008.

37. Comme cela est devenu une pratique depuis l'adoption de la Déclaration de Brazzaville du 7 juin 2005 sur l'appui au processus électoral dans les États membres de la Communauté, la CEEAC a déployé dans le pays une mission internationale d'observation électorale. Le travail de cette mission a consisté essentiellement à suivre les opérations de vote et de dépouillement, conformément aux dispositions pertinentes du Guide de l'observateur électoral de la CEEAC. Des organisations internationales comme l'Organisation internationale de la Francophonie, la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL), et l'Union africaine ont également déployé des observateurs. Au terme de la mission, le constat global est que les élections en République centrafricaine se sont généralement déroulées dans la paix et sans entraves de nature à mettre en cause leurs résultats.

38. La sécurité intérieure et transfrontalière, quant à elle, est restée fragile. Des actes de violence ont continué à être enregistrés dans le nord du pays, orchestrés par la Convention des patriotes pour la justice et la paix et la rébellion ougandaise de l'Armée de résistance du Seigneur. Cependant, elle n'a pas été compromise durant le processus électoral, les principaux acteurs politiques ayant signé et observé une trêve et un code de bonne conduite qui excluaient le recours à la violence.

39. Malgré ce contexte délicat, des efforts importants ont continué d'être fournis par les autorités centrafricaines et la première Mission de consolidation de la paix en République centrafricaine (MICOPAX1) qui, pour la circonstance, ont renforcé leurs effectifs et leur présence sur le terrain.

40. La Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) est arrivée à son terme le 31 décembre 2010. Les forces armées centrafricaines ont pris la relève des forces internationales pour la poursuite des opérations afin d'éviter le vide sur le plan de la sécurité dans le nord-est du territoire, à la frontière avec le Darfour. Aussi convient-il de souligner que les forces de défense et de sécurité centrafricaines manquent cruellement de matériel et d'équipement pour l'accomplissement de leur mission qui vise à garantir la sécurité des personnes et des biens, des réfugiés, des personnes déplacées et du personnel humanitaire dans la région. C'est ainsi que le Gouvernement centrafricain a lancé en octobre 2010, devant le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies un appel aux pays amis et à la communauté internationale en vue de leur appui pour le renforcement des capacités opérationnelles des forces armées centrafricaines afin de leur permettre de jouer pleinement leur rôle.

- **République du Congo**

41. La vie politique congolaise est stable. Le Gouvernement continue de déployer des efforts en vue de préserver la paix et la stabilité, notamment dans le département

du Pool où la campagne nationale de désarmement et de collecte des armes auprès des ex-combattants s'est poursuivie avec des résultats positifs. Afin de consolider les acquis dans ce domaine, des concertations régulières se sont tenues entre les différentes administrations concernées par les questions de sécurité.

42. En matière de gouvernance, les autorités congolaises s'emploient à exécuter un plan national de lutte contre la corruption. Sur le plan humanitaire, le Gouvernement continue à assister de nombreux réfugiés qui se trouvent sur le sol congolais, notamment en provenance de République démocratique du Congo et du Rwanda. La mise en œuvre des accords tripartites entre le Congo, les pays d'origine des réfugiés et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), procède normalement. Elle a permis d'adopter des chronogrammes d'activités pour le rapatriement volontaire au cours de 2011, dans la perspective de la cessation du statut de réfugié.

43. Des rencontres tripartites ont également été organisées entre le Congo, le Gabon et le HCR au cours de 2010. Cette démarche s'effectue aussi avec la République d'Angola où les trois parties (Congo-Angola-HCR) doivent se retrouver dans le cadre de la deuxième réunion tripartite de Pointe-Noire pour une évaluation de la mise en œuvre des recommandations de la réunion tripartite qui s'était tenue à Cabinda les 17 et 18 mars 2009, concernant les réfugiés angolais vivant au Congo.

44. Dans le domaine des droits de l'homme, la République du Congo s'était soumise en mai 2009 à l'Examen périodique universel (EPU). Une matrice de suivi de la mise en œuvre des 50 recommandations qui en ont résulté a été élaborée en collaboration avec le Centre sous-régional des droits et la démocratie en Afrique centrale. Cette matrice a été validée au cours de l'atelier organisé à Brazzaville les 1^{er} et 2 mars 2011 avec l'appui du Centre. Le Congo dispose désormais d'une loi relative à la protection des droits des populations autochtones. Il est à noter que le Gouvernement congolais a organisé à Impfondo, dans le département de la Likouala, la deuxième édition du Forum international sur les populations autochtones d'Afrique centrale.

45. Le Congo a annoncé sa candidature au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies pour la période 2011-2014 et a, à cet égard, sollicité le soutien des États membres du Comité, conscient que la sécurité, le développement et les droits de l'homme se renforcent mutuellement. Cette candidature a été endossée par le dernier Sommet de l'Union africaine à Addis-Abeba tenue en janvier 2011.

- **République démocratique du Congo**

46. La République démocratique du Congo a poursuivi ses efforts pour sauvegarder un climat de paix et de stabilité sur l'ensemble du territoire. Sur le plan politique, deux faits majeurs occupent une place de choix : les préparatifs des élections présidentielles de cette année 2011 et la récente révision de la Constitution du pays.

47. S'agissant de la préparation des élections à tous les niveaux de novembre 2011, l'on a surtout noté l'actualisation du fichier électoral, la promulgation de la loi portant organisation et fonctionnement de la Commission électorale nationale indépendante, ainsi que la désignation de ses membres.

48. S'agissant de la révision de la Constitution, il faut relever que certains articles ont été modifiés. Les points essentiels de ces amendements concernaient le mode de scrutin de l'élection présidentielle, qui est ramené à la majorité simple des suffrages

exprimés, tandis que le droit des députés nationaux et des sénateurs de retrouver leurs mandats après l'exercice d'une fonction politique incompatible a été établi.

49. Sur le plan de la sécurité, la situation connaît de très sensibles améliorations, sauf dans les provinces du Nord-Kivu, du Sud Kivu et dans la province orientale où on enregistre encore quelques poches d'insécurité. Le Comité a fermement condamné les attaques contre la résidence du chef de l'État de la République démocratique du Congo.

50. Sur le plan diplomatique, la République démocratique du Congo poursuit la consolidation de ses rapports avec ses voisins de l'est, à savoir le Rwanda et le Burundi.

51. Sur le plan humanitaire, la République démocratique du Congo, dans le cadre de sa politique de tolérance zéro et de sa volonté de mettre un terme à toute forme de violation des droits de l'homme, a notamment traduit en justice l'officier et les éléments des Forces armées de la République démocratique du Congo qui se sont livrés au viol des femmes à Fizi au début de 2011.

- **République gabonaise**

52. La situation générale en République gabonaise est restée marquée par la paix et la stabilité qui ont toujours caractérisé le pays.

53. Sur le plan politique, la situation a toutefois été marquée par un fait insolite, à savoir l'auto-investiture du député André Mba Obame comme « Président du Gabon » et la nomination d'un « gouvernement insurrectionnel » de 18 membres, 17 mois après l'élection présidentielle de 2009 remportée par le Président Ali Bongo Ondimba. Monsieur Mba Obame, après cette sortie, s'est aussitôt réfugié avec son équipe dans les bureaux du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à Libreville.

54. Cet acte a provoqué une réaction du Gouvernement ponctuée par les mesures suivantes : dissolution de l'Union nationale, parti d'opposition auquel appartient le député Mba Obame, demande de levée de son immunité parlementaire, demande de traduction des intéressés devant les juridictions compétentes et demande de radiation de la fonction publique des agents de l'État concernés.

55. L'acte commis par le député Mba Obame et ses camarades a causé une certaine crispation du climat politique dans le pays, justifiant le déploiement inhabituel des forces de sécurité dans les lieux stratégiques de la capitale, Libreville.

56. Des arrestations consécutives aux actes de pillage et de défiance vis-à-vis des autorités ont même été enregistrées à Libreville. La médiation directe de l'Organisation des Nations Unies s'est conclue par la libération pacifique des locaux du PNUD.

57. Sur le plan humanitaire l'on a noté avec satisfaction la concertation tenue entre le Congo, le Gabon et le HCR pour trouver une solution à la situation des 9 000 réfugiés congolais présents au Gabon depuis la guerre civile de 1997.

58. Il est à signaler que l'opération menée contre la traite des êtres humains, particulièrement contre le trafic des enfants, s'est achevée avec leur rapatriement dans leurs pays d'origine et l'arrestation des coupables.

59. Depuis la dernière réunion du Comité, le Gabon se prépare activement à coorganiser en janvier 2012, avec la Guinée équatoriale, la Coupe d'Afrique des nations de football.

60. Par ailleurs, l'on a pu observer avec soulagement la volonté montrée par le Gabon et la Guinée équatoriale de régler pacifiquement le différend frontalier qui les oppose, notamment sur l'appartenance de l'île Mbanié.

61. Après quelques séries de négociations, les deux parties, à travers leurs chefs d'État respectifs, ont convenu dernièrement à New York, grâce à la médiation du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de poursuivre les négociations visant à une solution juridictionnelle devant la Cour internationale de Justice de La Haye.

- **République de Guinée équatoriale**

62. Depuis la dernière réunion du Comité, la vie politique en République de Guinée équatoriale est essentiellement orientée vers la préparation de deux événements majeurs : l'organisation de la dix-septième session ordinaire du Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine sur le thème « Accélérer l'autonomisation des jeunes pour le développement durable », et la coorganisation en janvier 2012, avec la République gabonaise, de la Coupe d'Afrique des nations de football. La Guinée équatoriale a sollicité l'appui de tous les États membres du Comité en vue de la réussite de ces importants événements.

63. Dans ce sens, des efforts notables sont actuellement en cours en vue de renforcer la paix et la sécurité dans le pays à l'approche des deux événements.

64. Par ailleurs, l'on a pu observer avec soulagement la volonté montrée par le Gabon et la Guinée équatoriale de régler pacifiquement le différend frontalier qui les oppose, notamment sur l'appartenance de l'île Mbanié.

65. Après quelques séries de négociations, les deux parties, à travers leurs chefs d'État respectifs, ont convenu dernièrement à New York, grâce à la médiation du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de poursuivre les négociations visant à une solution juridictionnelle devant la Cour internationale de Justice de La Haye. La sécurité intérieure et transfrontalière, au cours de la période considérée, a ainsi été marquée par la stabilité et le fonctionnement régulier des services de sécurité nationale. Toutefois, la Guinée équatoriale a continué à éprouver des difficultés pour maîtriser les flux migratoires qui ne cessent de se déverser sur son sol et contenir le banditisme de plus en plus croissant dans les grandes villes.

66. Dans cet esprit, les autorités ont décidé de renforcer leur coopération bilatérale avec la République du Cameroun à travers une commission ad hoc de sécurité transfrontalière entre les deux pays. Enfin, la Guinée équatoriale investit massivement ses ressources pour développer les infrastructures économiques et sociales du pays.

67. La République de Guinée équatoriale, non seulement accueille en cette année 2011 le Sommet de l'Union africaine, mais aussi S. E. M. Obiang Nguema Mbasogo élu Président en exercice de l'Union pour la même année. Le Gouvernement a mis en œuvre depuis trois ans déjà le Plan d'action pour le développement économique et social de la Guinée équatoriale à l'horizon 2020, issu de la deuxième Conférence économique nationale organisée par le pays en 2007. Ce plan d'action, qui cadre parfaitement avec la Déclaration et les objectifs de développement du Millénaire, compte parmi ses principaux axes stratégiques la diversification de l'économie et la lutte contre la pauvreté, en mettant l'accent sur le renforcement des services sociaux de base, tels que l'éducation, la santé, l'habitat, la promotion de la femme dans l'optique du genre, y compris le développement des infrastructures et le secteur des

nouvelles technologies de l'information et des communications. Le Plan prévoit, somme toute, la réalisation des programmes et projets dans tous les secteurs d'activité socioéconomique devant permettre un développement humain durable du pays à l'horizon 2020.

68. La Guinée équatoriale vient de signer un accord de siège avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). La signature de cet accord, entre autres actions réalisées et en cours dans le pays, montre l'engagement et la volonté accrue du Gouvernement de continuer à avancer sur le chemin de la promotion et du maintien de la paix et de la sécurité internationales, du respect du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme et pour un développement humain durable.

- **République du Rwanda**

69. Depuis la dernière réunion du Comité, la situation générale au Rwanda est marquée sur le plan interne par la stabilité et le fonctionnement régulier des institutions, et sur les plans bilatéral et multilatéral par une évolution dont les résultats positifs témoignent d'une avancée significative dans la stabilisation des États respectifs de la sous-région.

70. Sur le plan interne, après les dernières élections présidentielles, le pays est engagé dans la consolidation de sa démocratie et le développement économique et social.

71. La sécurité intérieure et transfrontalière, quant à elle, a continué d'être maintenue efficacement malgré les signes d'un retour, à la frontière orientale du pays, des groupes armés hostiles au Gouvernement de Kigali. Dans le même temps, les autorités rwandaises ont dénoncé la collaboration entre trois anciens officiers supérieurs de l'armée rwandaise en exil et une coalition de combattants rebelles des Forces démocratiques pour la libération du Rwanda dont les bases ont été démantelées dans les opérations Kimia I et Kimia II à l'est de la République démocratique du Congo. Elles soupçonnent ces anciens officiers d'être les commanditaires des récentes attaques à la grenade commises dans la ville de Kigali.

72. En janvier 2011, ces anciens militaires ont été condamnés par contumace pour désertion et le procès relatif aux attaques à la grenade est en cours. Ces développements montrent qu'il faut que les services de sécurité et de défense redoublent de vigilance pour éviter une rupture de la paix dans le pays, qui poursuit avec succès sa reconstruction après le génocide des Tutsis en 1994.

73. Sur les plans bilatéral et multilatéral, les relations entre le Rwanda et les pays membres du Comité se sont améliorées au cours des derniers mois par la normalisation des relations avec les pays voisins. Le renforcement de la coopération dans le cadre de la Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL), de la Communauté économique de l'Afrique de l'Est (EAC) et de la CIRGL constitue un gage de stabilité pour le Rwanda et la sous-région.

74. Dans ce cadre, des réunions tripartites entre le Congo, le Rwanda et le HCR ont eu lieu aussi bien au niveau ministériel qu'au niveau technique. Ces réunions ont permis la sensibilisation pour le retour des réfugiés rwandais dans leur pays d'origine. À titre de rappel, le HCR a déjà annoncé la clause de cessation du statut de réfugié pour ceux des Rwandais possédant encore ce statut au 31 décembre 2011.

75. Il faut également citer la réunion des ministres de la défense des pays de la CEPGL, tenue à Kigali le 31 janvier 2011. Au cours de cette réunion, il a été décidé de mettre en place une force mixte (armée-police) conjointe pour lutter contre le terrorisme dans les pays membres. Les éléments de la force mixte vont recevoir une formation appropriée pour ce genre d'opération. Dans le même ordre d'idées, il convient de citer la réunion, tenue à Kigali les 8 et 9 mars 2011, regroupant les présidents des parlements des pays membres de la CEPGL accompagnés du Président du Parlement belge, sur la consolidation de la paix, de la sécurité et de l'intégration économique. Au cours de la réunion, les participants ont recommandé aux gouvernements respectifs des États membres de la Communauté, entre autres, la mise en place d'une force militaire conjointe afin de consolider la paix et la sécurité dans la région de la CEPGL et l'accroissement des mécanismes de mise en œuvre des projets économiques intégrateurs dans les pays membres de la Communauté.

76. Dans les domaines de la gouvernance et des droits de l'homme, les autorités ont accompli des efforts encourageants au moment où de nombreux procès contre les génocidaires de 1994 se poursuivent notamment au Tribunal pénal international pour le Rwanda, à Arusha (République-Unie de Tanzanie) et devant les juridictions nationales.

- **République démocratique de Sao Tomé-et-Principe**

77. La situation générale en République démocratique de Sao Tomé-et-Principe a été marquée principalement sur le plan politique par l'apaisement et partant, le fonctionnement régulier des institutions et la stabilité, après le bon déroulement des élections municipales, régionales et législatives de 2010. Ces élections législatives ont été marquées par la victoire de l'opposition, conduite par l'Action démocratique indépendante de M. Patrice Emery Trovoada, qui a été nommé Premier Ministre.

78. Dans cet esprit, le pays est entré dans la phase préparatoire des élections présidentielles prévues pour le deuxième semestre de 2011. Un regain d'activité est déjà perceptible dans les milieux politiques en vue des dites échéances électorales. La Commission électorale nationale ayant été établie, les conditions sont créées pour le démarrage du processus. Sur le plan de la sécurité intérieure et transfrontalière, la situation est caractérisée par la stabilité.

79. Sur le plan de la gouvernance, le Comité a encouragé le Gouvernement à poursuivre la politique de réforme du secteur de la justice, de la défense et de la sécurité. Sur le plan économique, malgré la situation difficile, le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures en vue d'améliorer la situation macroéconomique pour la réduction de la pauvreté, la lutte contre la corruption, la mise en place et la modernisation des infrastructures publiques ainsi que la réalisation de projets dans les domaines du développement rural, du secteur de l'eau, de l'énergie, de l'éducation, de la santé et de la sécurité alimentaire.

- **République du Tchad**

80. La situation générale en République du Tchad a connu des progrès marqués depuis la dernière réunion du Comité. Sur le plan politique, les relations avec le Soudan se sont normalisées. En politique intérieure, le dialogue entre le pouvoir et l'opposition a donné des résultats positifs. Plus d'une centaine de détenus politiques ont été amnistiés lors des festivités du cinquantenaire du 11 janvier 2011. Dans cet esprit, un nouveau calendrier électoral pour 2011 a été adopté, malgré certains

désaccords entre le pouvoir et l'opposition. Ainsi, le cycle électoral s'est ouvert avec les élections législatives du 13 février 2011.

81. Le parti au pouvoir, le Mouvement patriotique pour le salut, a obtenu une majorité absolue de 133 sièges sur les 188 que compte l'Assemblée nationale. Comme pour le cas de la République centrafricaine, la CEEAC a déployé dans le pays une équipe d'observateurs qui ont pu être témoins de la transparence et de la crédibilité des élections.

82. Le pays en est à la phase préparatoire des élections présidentielles prévues pour le premier semestre de 2011.

83. S'agissant de la sécurité intérieure et transfrontalière, le processus de paix est encourageant et se développe en terrain politique favorable. Les élections législatives se sont déroulées sans heurts, à la satisfaction de tous les observateurs internationaux et des chefs des partis politiques d'opposition.

Recommandation générale

84. Le Comité recommande qu'une réflexion soit menée par les États membres sur la finalité à donner à l'examen de la revue de la situation géopolitique et de sécurité en Afrique centrale.

V. Mise en œuvre de l'Initiative de Sao Tomé

• Statut des signatures et ratifications de la Convention de Kinshasa

85. Le Comité a pris note des dispositions en cours prises par les autorités compétentes de la République du Burundi, de la République de Guinée équatoriale et de la République du Rwanda pour signer et ratifier la Convention de Kinshasa dans les meilleurs délais, de préférence avant la trente-troisième réunion ministérielle.

86. Le Comité a également accueilli favorablement les efforts en cours déployés par les autorités compétentes de la République d'Angola, de la République du Cameroun, de la République du Congo, de la République démocratique du Congo, de la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe, de la République gabonaise et de la République du Tchad pour obtenir la ratification rapide de la Convention de Kinshasa afin que celle-ci entre en vigueur au plus tard lors du vingtième anniversaire du Comité, dans le courant de 2012.

87. Le Comité s'est félicité de l'engagement renouvelé des États membres à appliquer, en collaboration avec le Secrétariat général de la CEEAC, les dispositions pertinentes du Plan de mise en œuvre de la Convention de Kinshasa.

• Mise en œuvre du Code de conduite des forces de défense et de sécurité d'Afrique centrale

88. Le Comité a pris note avec intérêt des dispositions prises par le Secrétariat général de la CEEAC pour s'appropriier en interne le Code de conduite des forces de défense et de sécurité d'Afrique centrale à travers une réunion de la Commission de défense et de sécurité du COPAX prévue pour avril 2011. Le Comité a noté avec satisfaction que le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement

en Afrique était prêt à assister les États membres, en collaboration avec le Secrétaire général de la CEEAC, dans la vulgarisation et l'enseignement du Code de conduite. Il a également noté l'existence en République démocratique du Congo de la loi de restructuration des forces armées congolaises qui prend en compte les dispositions pertinentes du Code de conduite et permet leur vulgarisation. Le Burundi a également intégré dans sa législation nationale les dispositions pertinentes du Code de conduite, tandis que le Cameroun se trouve dans la phase d'harmonisation de ses textes internes avec le Code de conduite.

89. En République du Congo, la mise en œuvre du Code de conduite n'a pas connu beaucoup de difficultés car, après les troubles sociopolitiques de 1997 et 1999, plusieurs mesures ont été prises aux fins de réglementer le comportement des forces armées et de sécurité dans l'exercice de leurs fonctions. Les dispositions du Code de conduite figuraient déjà dans les textes fondamentaux des forces armées et de sécurité, notamment le statut général des militaires et des gendarmes, le statut spécial des personnels de la police nationale et le décret n° 2007-159 du 14 février 2007 portant institution d'un comité technique permanent de diffusion du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme au sein de la force publique.

90. En application des dispositions des textes susmentionnés, des directives sont prises chaque année par les ministres en charge des armées et de la gendarmerie, d'une part, et le ministre en charge de la police, d'autre part, pour la vulgarisation de l'instruction civique, du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme au sein des unités de la force publique, souvent avec l'appui multiforme du CICR. Pour 2011, un stage de formation des instructeurs des programmes de droit international a été organisé du 24 au 28 janvier. Il sied de signaler que six officiers de la République de Guinée équatoriale ont suivi cette formation.

91. Au niveau des forces de défense et de sécurité à caractère militaire (agents des eaux et forêts et douaniers), des statuts particuliers sont en cours d'élaboration et plusieurs dispositions du Code de conduite seront prises en compte.

92. Le Comité a réaffirmé l'importance du Code de conduite comme instrument de consolidation de la gouvernance démocratique du secteur de la sécurité en Afrique centrale.

VI. Promotion du désarmement et des programmes de limitation des armements en Afrique centrale

- **Mise en œuvre du Programme d'activités prioritaires de Brazzaville (Prolifération des armes légères et de petit calibre et désarmement des populations civiles)**

93. Le Comité a pris note avec intérêt des exposés faits par certains États membres sur le problème de la prolifération des armes légères et de petit calibre dans leurs pays respectifs. Il les a également entendus sur les mesures prises pour régler le problème conformément aux dispositions pertinentes du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects de 2001 et du Programme d'activités prioritaires de Brazzaville de 2003.

94. Dans ce cadre, le Comité a suivi avec attention l'exposé de la République d'Angola sur l'exécution de son programme de collecte des armes auprès des populations civiles qui comprend quatre phases, à savoir : a) la sensibilisation; b) la collecte volontaire des armes; c) la collecte coercitive des armes; d) le bilan de l'ensemble des activités menées. Le programme exécuté par les autorités compétentes de la République d'Angola en est à sa phase de collecte coercitive des armes, bien que la sensibilisation continue.

95. En ce qui concerne la détention, le port et l'usage des armes à feu, l'Assemblée nationale angolaise, à travers la résolution n° 21/10 du 22 juin a approuvé, pour ratification, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles additionnels. Une discussion est également en cours sur le texte législatif n° 3778 régulant depuis 1967 les questions concernant l'importation, la commercialisation, la détention, l'usage et le port des armes à feu. Ce texte ne cadrant plus avec les nouveaux développements, son application est rendue difficile, d'où sa reformulation pour l'adapter à la nouvelle Constitution du pays.

96. La reformulation du texte législatif n° 3778 de 1967 vise, entre autres, l'uniformisation conceptuelle des types d'armes à feu, de leurs parties, munitions et composantes ainsi que leur fonctionnement. La reformulation de cet important texte vise également la réalisation et l'actualisation des cours de formation, les examens et l'attribution des certificats d'utilisation et du port d'armes à feu. L'altération de quelques normes de conduite auxquelles seront soumis les porteurs d'armes à feu est également prise en compte.

97. En outre, la reformulation prend en compte l'interdiction de l'utilisation et du port d'armes aux personnes sous l'emprise de l'alcool, des stupéfiants et de toute autre substance psychotrope. Dans le même ordre d'idées, le régime juridique des carrières et des champs de tir et les procédures à observer dans l'exercice des activités d'armurier, de gestion des carrières et des champs de tir sont révisés ainsi que la responsabilisation criminelle et pénale de toute personne violant le texte législatif n° 3778.

98. Eu égard au succès enregistré dans l'exécution du programme de désarmement des populations civiles, le Gouvernement angolais a décidé de le proroger jusqu'en 2012. Cependant, les autorités compétentes continuent à ne donner aucune compensation financière pour la remise volontaire des armes à feu par les populations afin d'éviter la perpétuation du commerce illicite. En termes statistiques et pour le seul mois de novembre 2010, 1 570 armes ont été volontairement remises, tandis que 241 armes ont été collectées de manière coercitive. Dans le même ordre d'idées et en ce qui concerne les munitions, 419 chargeurs, 9 084 munitions et 176 explosifs ont été collectés. Ces armes et munitions viennent s'ajouter à celles collectées depuis 2008. Le total à ce jour est de 79 588 armes, 43 159 chargeurs, 333 243 munitions et 125 991 explosifs collectés, auxquels il faut ajouter 30 674 armes détruites et 11 078 explosifs détruits au total.

99. Par ailleurs, le Comité s'est félicité de l'existence en République du Burundi, depuis le 29 avril 2006, d'une Commission permanente nationale pour le désarmement de la population civile et la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre. Le désarmement de la population civile représente un défi pour la stabilité du pays. Dans ce cadre, le Comité s'est réjoui de la collecte sur trois

ans, par les autorités burundaises, de près de 80 000 armes légères sur une estimation de 100 000 armes détenues par les populations civiles.

100. Pour consolider les acquis de la campagne nationale de désarmement civil organisée du 19 au 28 octobre 2009, le Gouvernement de la République du Burundi vient de mettre sur pied une Commission permanente de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre comprenant des représentants de 10 ministères et de la société civile. En outre, le Gouvernement burundais a reçu de l'UNREC un logiciel sur le courtage et a participé, sous la coordination du RECSA, au développement du Guide des meilleures pratiques pour un désarmement pratique dans la région des Grands Lacs, la corne de l'Afrique et les pays limitrophes.

101. Un atelier de sensibilisation sur le Guide a été organisé à Bujumbura en octobre 2010 à l'intention des autorités nationales burundaises. Le processus d'adoption du Plan d'action national suit son cours et toutes les armes remises volontairement par les populations, les armes saisies et les armes obsolètes des stocks de la police sont en cours de destruction. L'informatisation de la gestion des armes de l'État en est à un stade avancé en attendant de recevoir du PNUD le matériel informatique requis et la formation nécessaire. En tant qu'État assurant la présidence de la Communauté des États de l'Afrique de l'Est, le Burundi a participé à New York, du 28 février au 4 mars 2011, aux travaux du Comité préparatoire sur le Traité sur le commerce des armes, et a présenté la position commune des États membres de la Communauté et sa propre position vis-à-vis du Traité en cours d'élaboration. Le Burundi a également reçu de la Communauté une troisième machine de marquage ainsi que du matériel informatique et logistique pour appuyer le fonctionnement de sa commission nationale permanente de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre.

102. Bien que n'ayant pas connu la guerre, la République du Cameroun est confrontée, notamment au niveau de ses zones frontalières, au phénomène de la prolifération des armes légères et de petit calibre. À ce sujet, le Gouvernement, à travers le Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation, a entrepris une campagne de démantèlement des fabriques clandestines d'armes traditionnelles.

103. Par ailleurs, à titre d'information, le Cameroun a abrité à Yaoundé, les 7 et 8 décembre 2010, une réunion conjointe RECSA-CEEAC sur les armes légères et de petit calibre, organisée avec l'appui technique et logistique de l'UNREC. La réunion visait à dégager les priorités de l'Afrique centrale en matière de contrôle des armes légères et de petit calibre, cela dans le cadre du projet financé par l'Union européenne en appui à l'Union africaine.

104. Dans le cadre de l'exécution de différents programmes de désarmement, le Gouvernement de la République du Congo a procédé respectivement à la mise en place d'une Commission nationale de coordination des politiques de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre, au renforcement des capacités des institutions de sécurité pour le contrôle de ces armes, un accent particulier étant mis sur la formation des gestionnaires des armureries, et au renforcement de la coopération transfrontalière dans le domaine du contrôle de la circulation des armes légères et de petit calibre. Il est à noter que la Commission conjointe de sécurité mise en place entre les forces armées congolaises et les forces armées de la République démocratique du Congo joue un rôle majeur dans la pacification des frontières des deux pays.

105. En outre, un nouveau programme de désarmement et de réinsertion sera réalisé à partir de cette année 2011. Ce programme, qui concerne 3 500 ex-combattants sur les 5 000 estimés, sera exécuté en partenariat avec le PNUD et financé à raison de 6 millions de dollars des États-Unis répartis comme suit : 4 millions par le PNUD et 2 millions par le Gouvernement congolais.

106. Un autre projet dénommé « Projet transitoire pour la réintégration des ex-combattants et des femmes associées aux groupes armés » sera réalisé dans le département du Pool. Il prendra en charge 150 femmes associées aux groupes armés et 150 ex-combattants. Le projet sera exécuté sur fonds propres du PNUD à raison de 350 000 dollars pour une période de trois mois, de juillet à septembre 2011.

107. Dans le but de réconcilier les ex-combattants bénéficiaires des appuis du Programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion (PNDDR) avec leurs communautés, 33 sous-projets d'appui communautaire sélectionnés et validés par les comités départementaux du PNDDR ont été financés et réalisés. L'exécution du processus de DDR des ex-combattants connaît une difficulté majeure, notamment dans les domaines de la coopération, de l'assistance et du renforcement des capacités. Il s'agit surtout de l'insuffisance des crédits pour la réalisation effective des différents programmes. Le Gouvernement congolais s'est résolument engagé à lutter contre la prolifération et la circulation des armes légères et de petit calibre. Pour atteindre cet objectif, il apparaît nécessaire que les partenaires bilatéraux et multilatéraux continuent d'appuyer le Gouvernement dans la réalisation des différents programmes de désarmement.

108. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo est engagé, aux plans national, régional et international, dans la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre. Au niveau national, des textes réglementaires pertinents ont été adoptés, notamment l'arrêté ministériel n° 020/2008 du 30 mai 2008 portant organisation et fonctionnement de la Commission nationale de contrôle des armes légères et de petit calibre et le projet de loi portant sur la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères et de petit calibre et des munitions en République démocratique du Congo. Au niveau des activités opérationnelles, la Commission a établi un programme d'activités sur les plans national, sous-régional et international validé par le Ministre de l'intérieur et de la sécurité.

109. Ce programme a permis d'atteindre un certain nombre de résultats probants, notamment la destruction de plus de 108 264 armes, tous calibres confondus, la destruction de plus de 810 tonnes de munitions, le regroupement de tous les experts accrédités par les 27 ministères, services publics de l'État et la société civile, l'organisation de 102 ateliers de renforcement des capacités des acteurs étatiques et non étatiques, la conduite de deux études, dont l'une sur les capacités gouvernementales de contrôle des armes légères et de petit calibre et l'autre sur la détention et la circulation des armes à l'est du pays.

110. Au niveau de la sensibilisation, 65 séances ont été menées à l'intention des acteurs étatiques et non étatiques sur le danger de la détention illégale des armes légères et de petit calibre avec l'appui du PNUD et d'autres partenaires. En outre, la République démocratique du Congo a mené d'autres activités majeures, notamment l'exécution du projet pilote d'Ituri sur le désarmement communautaire avec l'appui du Bureau pour la prévention des crises et du relèvement (BCPR), ainsi que l'installation des antennes provinciales de la Commission nationale dans les

provinces du Katanga, du Nord-Kivu, du Sud-Kivu, de la province Orientale et du Bas-Congo.

111. La Commission nationale mène également une intense activité de mobilisation des ressources auprès des partenaires multiformes (PNUD, RECSA et Gouvernement américain) pour exécuter au mieux son plan de travail. Aux niveaux sous-régional, régional et international, la République démocratique du Congo continue de participer à différentes réunions et mécanismes dédiés à la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre.

112. En outre, le Comité a réitéré la nécessité de la mise en place urgente d'une Unité des armes légères et de petit calibre au sein du Secrétariat général de la CEEAC. Il s'est félicité des dispositions en cours afin de rendre l'Unité opérationnelle dans les meilleurs délais. Le Comité a recommandé par ailleurs l'élargissement des activités de l'Unité à tous les autres aspects du désarmement, compte tenu des développements internationaux de la thématique du contrôle des armements qui touchent plusieurs autres types d'armes constituant une menace à la paix et à la stabilité de la sous-région de l'Afrique centrale.

- **Point d'information du Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies**

113. Le Comité a suivi avec intérêt le point d'information fait par le Secrétaire sur les derniers développements intervenus au niveau international dans le domaine du désarmement et du contrôle des armements. Cet exposé a surtout porté sur les armes de destruction massive, notamment nucléaires, et les armes classiques.

114. Dans ce cadre et en ce qui concerne les armes classiques, le Comité a pris note du fait que, le 5 février 2011, le Traité sur les mesures de réduction et de limitation ultérieure des armes stratégiques offensives (nouveau traité START), entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, est entré en vigueur. Le Traité demande à chaque partie, dans les sept ans de son entrée en vigueur, de limiter à 800 le nombre total de ses vecteurs d'armes nucléaires stratégiques, à 700 les vecteurs déployés, et à 1 500 le nombre total de têtes nucléaires déployées sur ces vecteurs. L'entrée en vigueur du Traité satisfait partiellement l'une des actions convenues en 2010 lors de la Conférence d'examen du Traité de non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

115. En rapport avec l'entrée en vigueur du Traité de Pelindaba, qui fait de l'Afrique une zone exempte d'armes nucléaires, le Comité a été informé que la première Conférence des États parties s'était tenue à Addis-Abeba le 4 novembre 2010. De plus, les structures de mise en œuvre de cet important traité sont déjà en place. En raison de son expertise technique, l'UNREC a été sollicité par la Commission de l'Union africaine pour former les 15 membres de la Commission africaine de l'énergie nucléaire.

116. S'agissant des armes classiques, une réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée se tiendra à New York sur le marquage, la conservation des informations et le traçage des armes de petit calibre. Cette rencontre d'une semaine, à laquelle les États membres du Comité sont encouragés à envoyer des experts des forces de police, de la douane ou des agences de contrôle des frontières, se tiendra du 9 au 13 mai 2011.

117. La question de la sécurisation des stocks de munitions classiques, quant à elle, reste une préoccupation majeure pour la communauté internationale. En effet, une grande partie des munitions circulant parmi les acteurs non gouvernementaux semble avoir été détournée des forces de sécurité gouvernementales – preuve du besoin urgent de mieux sécuriser les stocks de munitions. Ces stocks représentent également un danger additionnel pour les populations civiles lorsqu'ils se trouvent dans des zones densément peuplées. Des dépôts de munitions ont explosé dans un certain nombre de pays, faisant des milliers de victimes – le désastre le plus récent a eu lieu en République-Unie de Tanzanie le mois dernier.

118. L'Organisation des Nations Unies procède actuellement à l'élaboration de directives concernant la sécurisation des stocks de munitions dans le cadre du « Programme UN SaferGuard ». Par ailleurs et en ce qui concerne la Convention d'Oslo sur les bombes à sous-munitions, les États parties ont tenu à Vientiane leur première réunion. Cette réunion a permis aux États parties d'adopter la Déclaration et le Plan d'action de Vientiane qui assurent la mise en œuvre effective et en temps voulu des dispositions de la Convention.

119. Les États parties ont décidé qu'une réunion intersessions informelle aurait lieu à Genève du 27 au 30 juin 2011 pour permettre la tenue de débats thématiques sur des questions de fond. Ils ont également décidé que la deuxième réunion des États parties se tiendrait à Beyrouth du 12 au 16 septembre 2011.

120. Quant au processus d'élaboration et de négociation d'un Traité sur le commerce des armes, et conformément à la résolution 64/48 de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, une session supplémentaire du Comité préparatoire de la Conférence de 2012, à laquelle certains États membres du Comité consultatif ont pris part, a eu lieu à New York du 28 février au 4 mars 2011. En raison de l'importance du sujet, le Comité a entendu l'exposé explicatif fait par le Secrétaire sur les enjeux du Traité, notamment sur les points liés à son champ d'application, aux critères et paramètres, au processus de signature et de ratification ainsi qu'à la mise en œuvre.

121. Le Comité s'est félicité des recommandations faites par le Comité préparatoire concernant les éléments qui seraient nécessaires à l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant, efficace et équilibré, sur les normes internationales communes les plus strictes pour le transfert d'armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre. Au cours des discussions, l'importance du sujet a amené les États membres à adopter une position commune de l'Afrique centrale relative au Traité, dite « Déclaration de Sao Tomé », annexée au présent rapport (voir annexe I).

122. En outre, le Comité a pris note avec intérêt des principales activités qu'exécutent l'UNREC en appui ou en collaboration avec l'Union africaine, les communautés économiques régionales et les États africains. Dans ce cadre, le Comité s'est félicité des actions déjà accomplies par le Comité de pilotage de l'Union africaine sur les armes légères et de petit calibre. Il a encouragé l'UNREC à poursuivre son appui multiforme aux États africains dans les domaines de la réduction de la violence armée pour un développement socioéconomique équilibré et dans celui de la réglementation du courtage des armes en Afrique.

123. Le Comité a également encouragé l'UNREC à poursuivre son assistance aux États africains dans les domaines de l'harmonisation des législations nationales sur

les armes légères et de petit calibre, le développement des modules de formation des forces de sécurité en matière de contrôle des armes ainsi que la conception et le développement des logiciels de gestion des courtiers et des bases de données sur les législations et autres règlements nationaux pertinents ou relatifs aux armes à feu.

VII. Promotion de la paix et lutte contre l'insécurité et la criminalité en Afrique centrale

- **Piraterie maritime en Afrique centrale**

124. Le Comité a suivi avec une grande attention les déclarations de la République d'Angola, de la République du Congo, de la République de Guinée équatoriale, de la République de Sao Tomé-et-Principe, de la République du Cameroun et du Secrétariat général de la CEEAC sur la persistance des actes de piraterie maritime qui constituent un défi pour la sécurité et l'économie de l'ensemble de la sous-région de l'Afrique centrale et une menace pour la paix et la sécurité régionale et internationale.

125. Le Comité s'est déclaré une fois encore préoccupé par le développement de ces actes de piraterie maritime dans le golfe de Guinée et les a fermement condamnés à la suite des attaques dont font l'objet certains de ses États membres, dont les plus récentes sont intervenues en particulier contre le Cameroun.

126. Dans ce cadre, le Comité a encouragé la CEEAC à accélérer la mise en œuvre de sa stratégie de lutte contre la piraterie maritime en Afrique centrale. Il a également pris note de la réunion des chefs d'état-major généraux et des armées des pays de la zone D du golfe de Guinée, organisée à Pointe-Noire du 11 au 13 février 2011, sur la signature du plan d'opération de sécurisation maritime baptisé Secmar 2.

127. Le Comité s'est réjoui des autres mesures institutionnelles et opérationnelles prises individuellement et collectivement par les États, y compris la mise en place des patrouilles conjointes entre certains pays depuis la signature, sous les auspices de la CEEAC, du premier plan d'opération de sécurisation maritime Secmar 1.

128. Le Comité a réitéré sa recommandation au Secrétaire général de la CEEAC visant à rendre opérationnel dans les meilleurs délais le Centre régional de sécurisation maritime de l'Afrique centrale (CRESMAC) de Pointe-Noire, conformément à la décision prise par la quatorzième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEEAC, tenue à Kinshasa les 23 et 24 octobre 2009.

129. En outre, le Comité a recommandé une fois encore l'organisation par la CEEAC et la Commission du golfe de Guinée d'une conférence maritime internationale qui regrouperait tous les États membres du Comité, les bailleurs de fonds et autres acteurs internationaux intéressés. Le Comité a accueilli favorablement la déclaration faite par le Cameroun, annexée au présent rapport (voir annexe II), indiquant qu'il était prêt à accueillir la Conférence internationale sur la piraterie maritime dans le golfe de Guinée et l'a encouragé à engager les contacts nécessaires avec la CEEAC, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), et l'Organisation des Nations Unies à cet effet.

- **Exploitation illégale des ressources naturelles**

130. Les États ont eu un échange de vues préliminaire sur l'exploitation illégale des ressources naturelles dans la sous-région. Ils ont reconnu que ce phénomène avait un réel impact sur la paix et la sécurité et touchait plusieurs domaines.

131. Le Comité a décidé de rester saisi de la question au cours de sa prochaine réunion ministérielle.

132. Le Comité a recommandé au Secrétariat de lui présenter, à sa trente-troisième réunion ministérielle, un document d'information faisant la compilation des documents adoptés et des initiatives prises en Afrique et ailleurs pour lutter contre l'exploitation illégale des ressources naturelles, y compris la déclaration finale du Sommet de la CIRGL, tenu à Lusaka le 15 décembre 2010.

133. En outre et afin de mieux circonscrire le cadre de ses discussions sur la question, le Comité a demandé au Secrétariat de reformuler ce point de l'ordre du jour de la manière suivante : « Exploitation illégale des ressources naturelles et son impact sur la paix et la sécurité en Afrique centrale ».

VIII. Application des résolutions du Conseil de sécurité 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009) et 1889 (2009) sur les femmes, la paix et la sécurité, et de la résolution 65/69 de l'Assemblée générale sur les femmes, le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements

134. Le Comité a réaffirmé le caractère complémentaire des résolutions du Conseil de sécurité 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009) et 1889 (2009), ainsi que de la résolution 65/69 de l'Assemblée générale. Il a également souligné que ces résolutions constituaient des outils essentiels à la prévention des conflits, à leur résolution ainsi qu'à la consolidation de la paix et à la reconstruction en Afrique centrale.

135. Le Comité s'est réjoui des efforts déployés par les États membres pour appliquer, y compris par l'adoption de plans d'action nationaux spécifiques, toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale relatives au lien entre les femmes, la paix et les conflits armés. Dans ce cadre, le Comité a pris note avec un grand intérêt des communications faites essentiellement sur la prise en compte de la problématique genre et de l'implication des femmes dans les questions liées à la promotion de la sécurité, de la paix et du désarmement respectivement par la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe, la République du Burundi, la République démocratique du Congo, la République d'Angola, la République du Cameroun, la République du Rwanda, la République de Guinée équatoriale et la République du Congo.

136. Le Comité a encouragé les États membres à continuer d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

IX. Point d'information des organismes ayant le statut d'observateur auprès du Comité : Union africaine et Bureau intégré des Nations Unies en République centrafricaine (BINUCA)

137. Le Comité a pris note avec intérêt du point d'information du BINUCA et l'a félicité pour sa contribution aux efforts de consolidation de la paix et de la sécurité en République centrafricaine.

138. Le Comité s'est dit satisfait de la qualité de l'appui que le BINUCA apporte, depuis sa création et conformément à son mandat, à la République centrafricaine dans le domaine de la gouvernance et de la tenue des élections dans de bonnes conditions, ainsi que dans celui de la conduite des opérations de DDR, et de la mise en œuvre de la réforme du secteur de la sécurité.

139. À cet égard, le Comité a salué l'appui multiforme apporté par le BINUCA et les autres partenaires extérieurs à l'ensemble du processus électoral en République centrafricaine. Il a salué l'important rôle de supervision et de coordination de toutes les activités de préparation et de conduite du processus de DDR que joue le BINUCA dans le pays.

140. Le Comité a également exprimé sa satisfaction quant à la collaboration existant entre le BINUCA et la MICOPAX, à qui un certain nombre de missions ont été confiées, conformément aux dispositions du « Document-cadre sur le lancement du processus de DDR » adopté à Libreville le 20 novembre 2008.

141. En outre, le Comité a suivi avec un grand intérêt la communication faite par l'Union africaine sur ses activités de paix et de sécurité, notamment au bénéfice des pays d'Afrique centrale. Dans ce cadre, le Comité a salué l'ouverture par la Commission de l'Union africaine de différents bureaux de liaison en Afrique centrale, notamment à Bujumbura, à Bangui, à Kinshasa et à Goma ainsi qu'à Yaoundé.

142. Outre ces bureaux de liaison, l'Union africaine développe des programmes spécifiques de suivi des questions transversales de promotion de la paix, notamment le programme frontière, qui a une dimension en Afrique centrale, et la politique africaine de reconstruction au lendemain d'un conflit et de développement. Le Comité a encouragé l'Union africaine à poursuivre sa collaboration avec la Commission de consolidation de la paix des Nations Unies, notamment pour appuyer les pays d'Afrique centrale comme le Burundi et la République centrafricaine inscrits à son ordre du jour.

143. Le Comité s'est également félicité de l'institutionnalisation par l'Union africaine des réunions sur les pasteurs nomades Mbororo en Afrique centrale. Il a accueilli favorablement les activités menées par l'Union africaine dans les domaines de la lutte contre les armes légères et de petit calibre, la réforme du secteur de la sécurité, l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et la lutte contre l'insécurité maritime dans le cadre de sa stratégie globale sur la sûreté et la sécurité maritime en Afrique.

X. Rapport du Secrétariat général de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) sur l'évolution institutionnelle des structures et mécanismes sous-régionaux de paix et de sécurité, y compris le statut des ratifications du Protocole relatif au Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale (COPAX), des Pactes de non-agression et d'assistance mutuelle et de la Force multilatérale d'Afrique centrale (FOMAC), ainsi que sur le développement de ses partenariats stratégiques

144. Le Comité a pris note de l'exposé du Secrétariat général de la CEEAC sur l'évolution de ses structures et mécanismes de paix, de sécurité et de stabilité.

145. Au cours des six derniers mois est intervenu l'examen par les instances de la CEEAC du projet de partenariat avec le Gouvernement américain, à l'instar d'autres communautés économiques régionales du continent. À N'Djaména, le Conseil des ministres du COPAX, le 4 avril 2010, avait reçu les premiers éléments du dossier et a demandé au Secrétariat général de présenter à nouveau le dossier après y avoir apporté les compléments nécessaires avant sa validation.

146. En effet, les autorités américaines avaient sollicité la conclusion d'un accord d'assistance avec la CEEAC et le Secrétariat général a sollicité à son tour l'autorisation formelle en vue de la signature effective dudit accord, qui exclut l'implantation du commandement américain pour l'Afrique (AFRICOM).

147. Quant aux autres instruments du COPAX, à savoir le Système d'alerte avancée pour l'Afrique centrale (MARAC) et la FOMAC, le renforcement de leurs capacités d'intervention se poursuit normalement. Récemment, le Gouvernement de la Guinée équatoriale a attribué des locaux devant abriter à Malabo la nouvelle structure de la CEEAC qu'est le réseau des parlementaires d'Afrique centrale. Étant donné que la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale (CEMAC) dispose déjà d'un parlement, le projet de rationalisation en cours déterminera le choix d'un ou de deux parlements.

148. Le Comité s'est félicité de l'installation effective à Libreville, le 2 mars 2011, du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale. Il s'engage par ailleurs à coopérer activement avec ce nouveau bureau dans l'accomplissement de sa mission, notamment en matière de prévention et de gestion des conflits. Il invite tous les États membres et les partenaires internationaux à accorder au Bureau leur plein soutien. Le Comité a pris note du fait que la CEEAC participe à l'architecture africaine de paix et de sécurité. En outre, à travers la MICOPAX1 et avec l'appui de l'Union européenne, la CEEAC poursuit son appui multiforme à la République centrafricaine. Le Comité a noté la poursuite de la coopération dynamique dans le domaine du désarmement entre la CEEAC, l'UNREC et le RECSA.

XI. Rapport du Centre sous-régional des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale, y compris sur la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants

149. Le Comité a suivi avec intérêt la communication du Centre sous-régional des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale et le message de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants. Il s'est félicité de la manière dont le Centre réalise ses objectifs, notamment dans le domaine du suivi des mouvements de populations et de leur impact sur la paix et la sécurité en Afrique centrale.

150. Le Comité a reconnu que les mouvements de populations posent dans la sous-région à la fois des défis en matière de sécurité humaine et de respect des droits de l'homme. Cependant, les États membres sont également conscients de ce que les migrations constituent aussi une opportunité pour une meilleure intégration politique et économique en Afrique centrale. C'est la raison pour laquelle ils se sont dits sensibles aux efforts menés par le Centre, qui œuvre au renforcement du dialogue entre les États et les organisations de la sous-région sur les questions relatives aux migrations et aux droits de l'homme. Dans ce cadre, le Comité a encouragé les États membres à s'approprier les résultats du dialogue sous-régional sur les migrations et les droits de l'homme organisé à Yaoundé par le Centre du 6 au 8 décembre 2010. Il s'agit, à titre indicatif, de la nécessité de ratifier et de mettre en œuvre la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles, l'harmonisation des législations nationales conformément aux normes internationales des droits de l'homme, y compris les obligations existantes au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme en matière de migrations.

151. À ces recommandations il faut ajouter celles relatives à l'adoption et à la mise en œuvre des politiques nationales de gestion des migrations basées sur l'approche des droits de l'homme, le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la gestion des mouvements de populations et des droits de l'homme ainsi que la création de structures multisectorielles de concertation, d'échange et de dialogue sur les migrations et les droits de l'homme avec la participation effective de la société civile.

152. En outre, le Comité a fermement condamné la traite des personnes sous toutes ses formes et où qu'elle se pratique. Dans ce cadre, il a salué les initiatives prises par la Rapporteuse spéciale sur la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants, pour lutter contre ce phénomène.

153. Le Comité a encouragé les États membres à mettre en œuvre l'Accord multilatéral de coopération régionale de lutte contre la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants, en Afrique de l'Ouest et du Centre conclu en 2006 entre la CEEAC et la CEDEAO. Il a réitéré son soutien aux activités du Centre et a exprimé sa satisfaction quant au travail réalisé au cours de la période considérée.

154. Enfin, une fois encore, le Comité a encouragé le Centre à poursuivre son assistance aux organismes intergouvernementaux de la sous-région, aux institutions

publiques nationales et aux organisations de la société civile en matière de droits de l'homme et de démocratie en Afrique centrale.

XII. Examen de la situation financière du Comité : mise en œuvre de la Déclaration de Libreville par les États membres

155. Le Comité a pris note des dispositions prises par les États membres pour s'acquitter de leurs contributions financières respectives au titre de la mise en œuvre de la Déclaration de Libreville. Il a remercié les États ayant déjà versé leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale du Comité.

156. Le Comité a encouragé tous les États membres à s'astreindre à verser des contributions sur une base régulière. Il a également invité les autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les donateurs à verser des contributions financières au Fonds d'affectation spéciale du Comité.

XIII. Lieu et dates de la prochaine réunion

157. Le Comité a décidé de tenir sa trente-troisième réunion ministérielle à Bangui au cours de la première quinzaine de septembre 2011.

158. Les dates exactes de la réunion seront communiquées ultérieurement aux États membres.

159. Le Comité a décidé que la trente-quatrième réunion ministérielle se tiendrait à Bujumbura.

XIV. Questions diverses, y compris l'impact du changement climatique sur la paix et la sécurité en Afrique centrale

160. Le Comité a suivi avec une grande attention les exposés respectifs de la République démocratique du Congo et de la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe sur l'impact du changement climatique sur la paix et la sécurité dans la sous-région. Les États ont échangé leurs vues sur ce phénomène, qui constitue une véritable menace pour la stabilité des institutions et la quiétude des populations.

161. Le Comité a exprimé sa préoccupation quant à la dégradation continue du bassin du Congo, qui constitue une véritable menace et un facteur d'instabilité. Il a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle soutienne la préservation de l'environnement dans le bassin du Congo.

162. En outre, le Comité a salué l'organisation à Brazzaville, en juin 2011, du premier Sommet des trois bassins forestiers tropicaux.

163. Concernant ses méthodes de travail, le Comité a recommandé au Secrétariat d'organiser, à partir de la trente-troisième réunion ministérielle, la session des experts en deux phases. La première phase, qui concerne les deux premiers jours des travaux, sera consacrée au débat général, et la deuxième phase, qui concerne la troisième journée, devrait désormais porter sur le débat thématique.

164. Suite à la communication de la délégation gabonaise, le Comité a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de ses prochaines réunions ministérielles l'examen de la résolution 65/189, adoptée à l'initiative du Gabon le 2 décembre 2010 par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies relative à la situation des veuves et de leurs enfants.

XV. Adoption du rapport de la trente-deuxième réunion ministérielle

165. Le Comité a adopté le présent rapport le 16 mars 2011. Il a exprimé ses félicitations au Secrétariat pour son professionnalisme et pour la qualité du travail accompli.

166. Le Comité réitère au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sa gratitude pour la revitalisation de ses travaux et pour sa contribution à la paix et à la sécurité en Afrique centrale.

C. Motion de remerciements

167. La motion de remerciements suivante a été lue :

« Nous, Représentants des États membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, réunis à l'occasion de la trente-deuxième réunion ministérielle, tenue à Sao Tomé (République démocratique de Sao Tomé-et-Principe), du 12 au 16 mars 2011,

Réaffirmons notre attachement aux idéaux de paix, de sécurité et de stabilité si nécessaires à nos populations respectives et au développement socioéconomique de notre sous-région.

Saluons les efforts consentis par nos pays, individuellement et collectivement, en faveur de la paix, de la sécurité, de la stabilité et du développement.

Nous nous félicitons de l'atmosphère de convivialité, de fraternité et de confiance réciproque qui a prévalu tout au long de nos travaux.

Exprimons nos sincères remerciements et notre profonde gratitude à S. E. M. Fradique Bandeira Melo de Menezes, Président de la République, ainsi qu'au Gouvernement et au peuple de la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe pour l'accueil chaleureux et les marques d'attention fraternelles dont nous avons été l'objet pendant notre séjour à Sao Tomé-et-Principe. »

Fait à Sao Tomé le 16 mars 2011

Annexe I

Déclaration de Sao Tomé sur une position commune de l'Afrique centrale relative au Traité sur le commerce des armes (TCA)

Nous, Ministres et Chefs de délégation des États membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, réunis à Sao Tomé du 12 au 16 mars 2011 à l'occasion de la trente-deuxième réunion ministérielle du Comité,

Rappelant la résolution 64/48 de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, par laquelle elle a décidé de convoquer en 2012 une Conférence des Nations Unies pour un Traité sur le commerce des armes,

Soucieux de jouer un rôle majeur dans les négociations du Traité sur le commerce des armes pour défendre les préoccupations de l'Afrique centrale sur le commerce et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre,

Considérant la nécessité d'adopter dans le sens des intérêts de la sous-région une position commune et coordonnée de l'Afrique centrale dans le processus d'élaboration du traité sur le commerce des armes,

Nous fondant sur :

- a) Le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects;
- b) Le Protocole des Nations Unies contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée;
- c) L'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites;
- d) La résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies relative à la répression du financement du terrorisme et la résolution 60/288 de l'Assemblée générale relative à la stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies;
- e) La Déclaration de Bamako sur une position commune africaine sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre;
- f) Le Protocole de non-agression de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC);
- g) Le Pacte d'assistance mutuelle de la CEEAC;
- h) Le Traité constitutif de la CEEAC;
- i) Le Protocole relatif au Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale;
- j) Le Programme d'activités prioritaires de Brazzaville sur la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies;

k) La Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage dite « Convention de Kinshasa »;

l) Le Code de conduite des forces de défense et de sécurité d'Afrique centrale;

Reconnaissant que le contrôle des armes, le désarmement et la non-prolifération sont indispensables pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales ainsi que pour le développement,

Confirmant notre adhésion aux principes fondamentaux suivants :

a) Les buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et dans l'Acte constitutif de l'Union africaine;

b) Le droit inhérent de tous les États à la légitime défense individuelle et collective, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, ainsi que le Protocole de non-agression de la CEEAC et le Pacte d'assistance mutuelle de la CEEAC;

c) L'interdiction générale de l'utilisation de la force et le respect des principes de règlement pacifique des différends et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États, tel que prévu à l'Article 2 de la Charte des Nations Unies;

d) Les buts et principes inscrits dans le Protocole relatif au COPAX et de la Convention de Kinshasa;

e) La reconnaissance de la responsabilité première des États en matière de commerce et de transfert des armes classiques et des responsabilités respectives des exportateurs et importateurs;

f) Le transfert des armes classiques, particulièrement les armes légères et de petit calibre, doit être expressément autorisé par les autorités gouvernementales compétentes ainsi qu'une prohibition claire des transferts aux acteurs armés non étatiques;

g) Le droit de tous les États à fabriquer, importer, exporter, transférer et posséder des armes classiques pour des besoins légitimes de défense et de sécurité, de maintien de l'ordre et de participation à des opérations de soutien à la paix;

h) L'obligation pour tous les États de respecter totalement les embargos sur les armes imposés par le Conseil de sécurité des Nations Unies, ainsi que toute autre décision prise conformément à la Charte des Nations Unies;

i) Le respect des autres engagements, décisions ou accords pris au plan international, régional ou sous-régional sur la non-prolifération, le contrôle des armes légères et de petit calibre et le désarmement auxquels les États impliqués dans le transfert sont parties;

j) Le respect du droit international, notamment le droit international relatif aux droits de l'homme et le droit international humanitaire, ainsi que les droits et responsabilités de chaque État conformément à la Charte des Nations Unies;

k) L'obligation pour les États de prendre des mesures afin d'empêcher le détournement des armes classiques du circuit légal vers le marché illicite;

l) La nécessité de prévenir, combattre et éradiquer le commerce illicite des armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et toutes pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage;

Conscients que la position commune des États membres du Comité vise une approche coordonnée par rapport au Traité sur le commerce des armes comme moyen le plus efficace et le plus efficient de s'assurer que les intérêts de la sous-région sont clairement exprimés et protégés dans le futur traité,

Déclarons ce qui suit :

A. Champ d'application du Traité sur le commerce des armes

1. Le Traité sur le commerce des armes doit prendre en compte tous les types d'armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et toutes pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage.

2. Les transactions ou activités couvertes par le Traité sur le commerce des armes comprennent l'importation, l'exportation, le transit, le transbordement, le transport, le courtage, la délivrance de permis, la réexportation, les transferts, les baux, les prêts, les cessions et les dons.

3. Seules les transactions entre États doivent être autorisées et, par conséquent, les armes ne doivent pas être transférées aux acteurs armés non étatiques.

B. Paramètres et critères communs du Traité sur le commerce des armes

4. Le Traité sur le commerce des armes doit contenir un certain nombre de critères permettant d'évaluer tout transfert d'armes avec l'exigence de refuser un transfert lorsque l'un des critères convenus n'est pas rempli. Ces critères incluent entre autres la prise en compte de ce qui suit :

a) La conformité du transfert des armes aux obligations juridiques internationales auxquelles l'État concerné a souscrit, notamment les obligations prescrites au titre de la Charte des Nations Unies, des résolutions du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies relatives aux embargos sur les armes et autres instruments internationaux et régionaux juridiquement contraignants auxquels l'État est partie ou le droit coutumier international;

b) Le risque que les armes à transférer n'aient un impact négatif sur la paix, la sécurité, la stabilité nationales, régionales et internationales ainsi que sur le développement socioéconomique durable;

c) Le risque que les armes à transférer ne provoquent, n'exacerbent ou ne prolongent les tensions ou conflits existants, ou ne soient utilisées pour commettre des actes terroristes;

d) Le risque de détournement des armes, notamment le détournement vers des marchés illicites, des usages non prévus ou des utilisateurs finaux non autorisés ou des acteurs armés non étatiques;

e) Le risque que les armes à transférer ne soient utilisées pour commettre des violations massives des droits humains et du droit international humanitaire;

C. Mise en œuvre et application du Traité sur le commerce des armes

168. Les États membres du Comité adhèrent à un Traité sur le commerce des armes qui impose des obligations nationales et s'appuie sur un organe international pour aider à la mise en œuvre, l'application, la vérification et/ou le suivi.

Par conséquent, il est nécessaire :

a) D'identifier, au titre des législations et réglementations nationales, les autorités chargées de contrôler et de délivrer des autorisations pour le transfert d'armes;

b) De convenir d'un certain nombre de critères minimums pour la délivrance d'un certificat d'utilisation finale et d'un certificat d'utilisateur final et d'en assurer la sécurité;

c) De faire un rapport biennal sur les décisions ou activités relatives au transfert à un organe spécialisé, en tenant compte des possibilités de faire des rapports au niveau régional;

d) De convenir du niveau de détail, de la nature et de l'étendue des informations requises au titre des rapports;

e) De renforcer, au besoin, les capacités nationales pour une élaboration efficace des rapports;

f) De convenir des procédures d'enregistrement et de gestion des stocks;

g) De convenir des procédures et des mécanismes de règlement des différends;

h) De mettre sur pied un organe international d'appui à la mise en œuvre dont la nature, le coût et le mandat feront l'objet d'un accord;

i) De créer un fonds pour financer l'assistance aux victimes et autres activités liées à la promotion du Traité sur le commerce des armes;

j) D'inclure la coopération et l'assistance internationales dans la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes, y compris pour promouvoir la confiance et la transparence dans les flux d'armes;

k) De mettre en place des mécanismes et procédures de vérification et prévoir des sanctions pour la violation des dispositions du Traité sur le commerce des armes.

D. Signature et ratification du Traité sur le commerce des armes

169. Les États membres du Comité s'engagent à signer un Traité sur le commerce des armes établissant les normes internationales communes les plus strictes pour le transfert des armes classiques, y compris les armes de petit calibre, auquel adhérera

le plus grand nombre possible d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies, de manière ouverte et transparente.

170. Les États membres du Comité s'engagent à ratifier le Traité sur le commerce des armes dans le délai le plus court possible, dans le respect des procédures nationales en vigueur. Ils exhortent le Secrétariat général de la CEEAC et tout autre partenaire pertinent à prendre les mesures appropriées en vue de lancer une campagne de plaidoyer et de sensibilisation efficace et efficiente pour une ratification rapide du Traité sur le commerce des armes une fois adopté.

E. Mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes

171. La mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes relève de la seule responsabilité des États membres du Comité. Toutefois, ils peuvent chercher à bénéficier, avec le soutien du Secrétariat général de la CEEAC, du Comité et de tout autre partenaire pertinent, de la coopération et de l'assistance internationales en vue d'une mise en œuvre efficiente du Traité sur le commerce des armes.

172. Le Secrétariat général de la CEEAC et le Comité doivent travailler avec l'organisme international assurant le secrétariat dans le cadre du suivi et de la supervision de la mise en œuvre par les États membres du Comité des obligations découlant du Traité sur le commerce des armes.

173. Le Secrétariat général de la CEEAC, en collaboration avec le Comité, doit prendre des mesures urgentes pour donner à l'Unité des armes légères de la CEEAC les capacités nécessaires pour lui permettre de coordonner la mise en œuvre de la Convention de Kinshasa et suivre la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes une fois adopté.

F. Partenariat avec la société civile

174. Les États membres du Comité ainsi que le Secrétariat général de la CEEAC et le Comité doivent faciliter la mobilisation des organisations de la société civile et travailler en partenariat avec elles :

a) Pour soutenir l'élaboration d'un Traité sur le commerce des armes solide et rigoureux;

b) Pour promouvoir la ratification et la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes.

À ces fins, à partir de la phase des négociations jusqu'à la phase d'adoption du Traité sur le commerce des armes, nous entendons :

a) Assurer notre participation totale et effective dans les différentes phases de négociation ainsi que dans les forums pertinents relatifs au Traité sur le commerce des armes;

b) Accroître, dans nos juridictions respectives et avec le soutien du Secrétaire général de la CEEAC, du Comité et de tout autre partenaire pertinent, la compréhension des enjeux, défis et opportunités liés au Traité sur le commerce des armes pour la région;

c) Nous concerter en vue d'harmoniser nos différentes positions sur les éléments clefs nécessaires à un Traité sur le commerce des armes efficace et équilibré;

d) Nous servir de la Convention de Kinshasa comme élément de référence pour la convergence des positions des États de l'Afrique centrale;

e) Promouvoir une approche coordonnée avec l'Union africaine et les autres communautés économiques régionales pour adopter une position africaine commune afin d'assurer une participation active dans les négociations sur le Traité sur le commerce des armes;

f) Nous rapprocher des groupes régionaux tels que notamment, l'Union européenne, la Communauté des Caraïbes, le Marché commun du Sud, d'autres communautés économiques régionales africaines ou des États individuels, à travers les ambassades et les missions permanentes des États de l'Afrique centrale, et avec l'appui du Secrétariat général de la CEEAC et tout autre partenaire pertinent, afin d'obtenir un soutien à notre position sur le futur Traité sur le commerce des armes;

g) Promouvoir une plus grande synergie entre le Secrétariat général de la CEEAC et tout autre partenaire pertinent, et les ambassades et missions permanentes des États de la sous-région pour un partage plus efficace de l'information et promouvoir la position commune de l'Afrique centrale.

En foi de quoi, nous, ministres et chefs de délégation des États membres du comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, ou nos représentants désignés, avons adopté la présente Déclaration.

Fait à Sao Tomé, en français, le 16 mars 2011.

Le Chargé d'affaires
de la République d'Angola
auprès du Gouvernement de la République
démocratique de Sao Tomé-et-Principe
(*Signé*) Samuel Fernandes **de Carvalho**

Le Ministre de la sécurité publique
de la République du Burundi
(*Signé*) Alain Guillaume **Bunyoni**

Le Directeur des Nations Unies
et de la coopération décentralisée par intérim
au Ministère des relations extérieures
de la République du Cameroun
Désiré Jean-Claude **Owono-Menguele**

L'Ambassadeur,
Directeur de cabinet
au Ministère des affaires étrangères,
de l'intégration régionale et de la francophonie
de la République centrafricaine
(*Signé*) Bernard **Bonda**

Le Ministre des affaires étrangères
et de la coopération
de la République du Congo
(*Signé*) Basile **Ikouébé**

L' Ambassadeur
de la République démocratique du Congo
auprès du Gouvernement
de la République du Gabon
(*Signé*) Jeannot **Tshoma Letamba**

Le Ministre délégué
au Ministère des affaires étrangères
de la République du Gabon
(*Signé*) Raphaël **Ngazouze**

Le Secrétaire d'État
pour les affaires consulaires
de la République de Guinée équatoriale
(*Signé*) Angel **Mokara Moleila**

Le Directeur à la présidence
de la République du Rwanda
(*Signé*) Jean Damascène **Rudasingwa**

Le Ministre des affaires étrangères
et des communautés
de la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe
(*Signé*) Manuel Salvador dos **Ramos**

Le Coordonnateur militaire
au Ministère des affaires étrangères,
de l'intégration africaine
et de la coopération internationale
de la République du Tchad
(*Signé*) Mahamat Nil **Abakar**

Annexe II

Déclaration du Cameroun sur la piraterie maritime dans le golfe de Guinée

Je voudrais, au nom du Gouvernement de la République du Cameroun, remercier très sincèrement le Gouvernement de la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe et le peuple frère de Sao Tomé pour toutes les marques d'attention dont la délégation camerounaise a été l'objet depuis notre arrivée dans ce beau pays.

Je voudrais également me féliciter de l'opportunité qui m'est une fois de plus donnée de partager avec vous des informations sur le phénomène de la piraterie maritime dans le golfe de Guinée, et notamment sur les côtes camerounaises.

Permettez-moi de souligner ici que cette question constitue, comme je l'ai dit lors de notre précédente réunion, en novembre 2010 à Brazzaville, un défi sécuritaire majeur à la fois pour notre sous-région, pour le golfe de Guinée et pour l'ensemble de la communauté internationale.

En raison de la fréquence régulière des actes de piraterie perpétrés dans le golfe de Guinée, la sécurité de nos pays et de leurs économies, les mouvements des navires et, partant, la fluidité des échanges dans cette zone, la plus exposée à de tels actes après le golfe d'Aden, sont fortement menacés.

En 2009, le Bureau maritime international a enregistré 50 actes de piraterie maritime dans notre zone. Cette statistique a connu une augmentation en 2010, tel qu'il ressort des données du BMI qui font état de 445 attaques répertoriées dans le monde entier, soit 10 % de plus qu'un an plus tôt.

Au niveau du golfe de Guinée, et en particulier dans la presqu'île de Bakassi, la piraterie maritime a encore resurgi très récemment, notamment avec l'enlèvement du sous-préfet d'Akwa et de sa suite dans la journée du 6 février 2011. Cela a encore imposé au Cameroun, mon pays, de déployer tous les moyens imaginables pour arriver au dénouement heureux de cette prise d'otages. Je voudrais également vous faire part de l'attaque de la brigade de Mbonjo dans la nuit du 6 au 7 février 2011, qui a entraîné des pertes en vies humaines.

Notre sous-région n'est pas restée inerte face à l'action déstabilisatrice des attaques des pirates.

Parmi les mesures institutionnelles et opérationnelles prises individuellement et collectivement par nos États, il y a lieu de mentionner la mise en œuvre effective de l'Accord de Yaoundé du 6 mai 2009 relatif à la sécurisation des intérêts vitaux en mer des États de la CEEAC et du golfe de Guinée dans la zone D, la poursuite de patrouilles conjointes découlant de la signature du premier plan d'opération de sécurité maritime Secmar 1, l'opérationnalisation du Centre multinational de coordination (CMD) de Douala et du Centre régional de sécurisation maritime de l'Afrique centrale (CRESMAC) de Pointe-Noire, entre autres.

C'est ici le lieu de lancer un appel à tous les États membres, à toutes les parties prenantes et à l'ensemble des partenaires internationaux en vue de mettre à la disposition des structures ainsi créées des moyens leur permettant d'assurer efficacement leurs missions, comme le font déjà certains pays amis, au nombre desquels la France et les États-Unis d'Amérique figurent en bonne place.

Le Cameroun, dans cette perspective, voudrait vous annoncer qu'il s'offre pour abriter à Yaoundé la Conférence internationale sur la piraterie maritime dans le golfe de Guinée, que l'ensemble de nos États et la CEEAC appellent de leurs vœux depuis plusieurs années.

Il appartient dès lors à nos États d'examiner à brève échéance les modalités de sa tenue, en rapport avec la CEEAC chargée de son organisation. Le Cameroun pourrait alors assurer le suivi auprès de la CEEAC, de l'ONU, de l'UA, de la CEDEAO et des autres partenaires, dans le souci de capitaliser l'engouement que suscitera assurément l'annonce de la décision d'organiser cette importante conférence au Cameroun.

Je vous remercie de votre aimable attention.
